

RÉSOLUTION

adoptée

le 15 décembre 1987

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

RÉSOLUTION

requérant la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Albert Pen, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Le Sénat,

Vu le quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

Vu l'article 105 de son règlement,

Vu la proposition de résolution annexée au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1987 (Sénat n° 140, 1987-1988) tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Albert Pen, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat de sénateur, des poursuites engagées contre M. Albert Pen.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.